

# POUR MON RESTAURANT, JE M'ASSURE DE LA QUALITÉ DE MES PRODUITS EN PASSANT PAR UN PÊCHEUR PROFESSIONNEL\*

TEREVA, Chef  
de son restaurant

**DÉFENDONS LA PÊCHE LOCALE,**  
*préservons notre filière !*



PLUS D'INFOS

Scanne  
moi

Depuis le 10 Juin 2022, il est désormais obligatoire d'être titulaire d'un titre de pêcheur professionnel\* pour commercialiser ses produits de pêche à des entreprises ou administrations.

\* Une licence de pêche ou une carte de pêcheur lagonaire de la CAPL.

En cas de non-respect de ces dispositions, les contrevenants s'exposent aux peines applicables à une contravention de 5ème classe soit 179 000 FCFP.

40 50 25 50

drm@drm.gov.pf

www.ressources-marines.gov.pf

Direction des ressources marines



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



DIRECTION DES  
RESSOURCES MARINES  
PU FA' AHOTU MOANA